

# Safe Invest Bonus by Belfius



**Vous avez droit au remboursement de votre capital  
et vous pouvez bénéficier, en outre, d'un rendement potentiel attrayant**

## ■ Droit au remboursement de votre capital

Vous avez droit en permanence au remboursement de toute prime nette versée.

## ■ Pas de précompte mobilier<sup>1</sup>

Vous ne payez pas de précompte mobilier si vous effectuez un retrait au moins 8 ans et 1 jour après le début du contrat.

## ■ Flexibilité<sup>2</sup>

Vous épargnez à votre rythme et déterminez quel montant vous versez. Vous pouvez prélever périodiquement de l'argent sans frais, avec un minimum de 125 EUR et un maximum par an de 20 % du montant total des primes versées.

## ■ Protection de vos proches

Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires en cas de décès de l'assuré.

## ■ Caractéristiques

<b>Frais d'entrée</b>	Maximum 2,50 %.
<b>Frais de sortie</b>	Uniquement pendant les 5 premières années du contrat : 1 <sup>re</sup> année : 5 %, 2 <sup>e</sup> année : 4 %, 3 <sup>e</sup> année : 3 %, 4 <sup>e</sup> année : 2 %, 5 <sup>e</sup> année : 1 %.
<b>Frais de gestion</b>	Chaque mois, 0,01 % de la réserve acquise.
<b>Indemnité de rachat/reprise</b>	Conformément aux dispositions de l'A.R. du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance vie, une indemnité conjoncturelle de sortie peut être appliquée.
<b>Taxe d'assurance</b>	2 % sur les primes brutes versées.
<b>Risques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ <b>Risque de crédit</b> - En cas de faillite de la compagnie d'assurances Belfius Insurance, il se peut que votre capital investi et/ou vos intérêts ne soient pas remboursés ou pas totalement. Les montants versés par des particuliers et certaines personnes morales relèvent du système légal de garantie de dépôt belge à concurrence de 100.000 EUR par personne et par entreprise d'assurance.</li><li>■ <b>Risque de liquidité</b> - Des frais de sortie peuvent être imputés si vous transférez ou demandez le remboursement anticipé (total ou partiel) des fonds. Le montant des frais dépend de la durée du contrat. Plus elle est longue, plus les frais sont bas.</li><li>■ <b>Risque de marché</b> - Si le taux devait augmenter à partir du versement de la prime et que vous souhaitez retirer ou transférer votre capital et votre participation bénéficiaire (totalement ou partiellement), des frais peuvent être imputés.</li></ul>

Ce produit est destiné à la **partie protégée du portefeuille** de l'investisseur. Vous trouverez de plus amples informations concernant l'approche en matière d'investissements auprès de Belfius sur [www.belfius.be/approcheinvestissements](http://www.belfius.be/approcheinvestissements).

L'investisseur est invité à consulter son spécialiste en investissements Belfius Banque qui parcourra avec lui ses connaissances et son expérience en matière financière, ses objectifs d'investissement et son horizon d'investissement ainsi que sa situation financière.



<sup>1</sup> Le traitement fiscal dépend des conditions individuelles du preneur d'assurance et il peut changer à l'avenir.

<sup>2</sup> Le montant minimum par versement s'élève à 100 EUR ou 25 EUR pour un ordre permanent.

**+INFO**

Fiche d'information  
financière  
assurance vie

Safe Invest Bonus by Belfius est une assurance vie (Branche 21), avec une prime flexible et un capital garanti, qui est commercialisée par Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances de droit belge, agréée sous le n° 37 pour les activités « Vie » (A.R. des 4 et 13-07-1979 – M.B. du 14-07-1979 et A.R. du 30-03-1993 – M.B. du 07-05-1993), avenue Galilée 5, 1210 Bruxelles ; RPM 0405.764.064. Belfius Banque SA, agent d'assurances (FSMA n°19649), boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles, IBAN BE23 0529 0064 6991, RPM Bruxelles TVA BE0403.201.185.

Vous obtiendrez plus d'informations dans la fiche d'information financière, disponible sur [www.belfius.be](http://www.belfius.be) ou dans votre agence Belfius.

Conditions valables au 01-01-2017.

**Belfius**  
Banque & Assurances

**SAFE INVEST BONUS by BELFIUS**

Type d'assurance-vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurance-vie nominative de la Br.21 à prime flexible et capital garanti.</li> <li>- Ce produit comporte certaines risques inhérents aux produits de la branche 21 tels que le risque de crédit (en cas de faillite de Belins NV) et le risque de liquidité. Toute référence à la sécurité de ce produit s'entend sous réserve de ces risques</li> <li>- Ce produit est garanti par le Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers. Le Fonds de protection garantit la valeur de rachat de l'ensemble des contrats individuels d'assurance sur la vie de la branche 21 (produit avec capital ou rendement garanti) souscrits par le preneur d'assurance auprès de la compagnie jusqu'à un montant total de 100.000 €.</li> </ul>										
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garanties principales (décès et vie) : Capital net garanti, plus participation bénéficiaire éventuelle.</li> <li>- Garanties complémentaires décès optionnelles (uniquement à la souscription) : Formule Plus 10 ou Formule Security.</li> <li>- Formule Plus 10 : Capital décès correspondant à 110% de la valeur du contrat (avec un maximum de 75.000 EUR).</li> <li>- Formule Security : Capital décès de minimum 2.500 EUR (avec un maximum de 75.000 EUR).</li> </ul>										
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnes physiques souhaitant placer leur capital en toute sécurité et qui cherchent à bénéficier d'un rendement potentiel attractif.</li> </ul>										
Rendement : - taux d'intérêt garanti - participation bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le taux d'intérêt annuel garanti est de 0%.</li> <li>- Une participation bénéficiaire peut éventuellement être octroyée par la compagnie d'assurances. Elle n'est pas garantie et dépend des résultats de la compagnie. Elle est ajoutée à la réserve acquise.</li> <li>- Une participation bénéficiaire conjoncturelle complémentaire peut éventuellement être octroyée par la compagnie d'assurances sur l'accroissement net de réserve. Elle n'est pas garantie et dépend des résultats de la compagnie. Elle est ajoutée à la réserve acquise.</li> <li>- Chaque contrat reçoit une participation bénéficiaire sans qu'un montant minimum de prime ou de réserve acquise ne soit exigé.</li> <li>- La participation bénéficiaire est calculée sur base de la réserve acquise au 31/12 de l'année civile précédent et est attribuée aux contrats en vigueur le 31/12 de l'année civile considérée et est acquise au 01/01 suivant.</li> <li>- La participation bénéficiaire est accordée sous réserve d'approbation de l'assemblée générale de Belfius Insurance S.A.</li> </ul>										
Rendement du passé	<p>Les rendements du passé n'offrent pas une garantie pour l'avenir et ne constituent pas un indicateur fiable pour les résultats futurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0% (2011) ; 3% + 0,20% conjoncturel (2012) ; 2,50% (2013) ; (2014) : date contrat avant 01/01/2006 : 0,25%, date contrat après 01/01/2006 : 2,00% ; (2015) : date contrat avant 01/01/2007 : 0,20%, date contrat après 01/01/2007 : 2,00% ; (2016) : date contrat avant 01/01/2007 : 1,50%, date contrat après 01/01/2007 : 0,12%.</li> <li>- Le rendement est composé d'une participation bénéficiaire éventuelle et d'une participation bénéficiaire conjoncturelle complémentaire éventuelle Le calcul du rendement historique ne tient pas compte des frais de gestion</li> <li>- Mode de capitalisation : intérêts composés</li> </ul>										
Frais - Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2,50% dégressifs selon les montants investis.</li> <li>- Il est tenu compte des versements antérieurs pour déterminer les frais d'entrée appliqués à la nouvelle prime.</li> </ul> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pour chaque prime...</th> <th>les frais d'entrée s'élèvent à</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0-49.999 EUR</td> <td>2,50%</td> </tr> <tr> <td>50.000-124.999 EUR</td> <td>1,75%</td> </tr> <tr> <td>125.000-249.999 EUR</td> <td>1,00%</td> </tr> <tr> <td>&gt;= 250.0000 EUR</td> <td>0,75%</td> </tr> </tbody> </table>	Pour chaque prime...	les frais d'entrée s'élèvent à	0-49.999 EUR	2,50%	50.000-124.999 EUR	1,75%	125.000-249.999 EUR	1,00%	>= 250.0000 EUR	0,75%
Pour chaque prime...	les frais d'entrée s'élèvent à										
0-49.999 EUR	2,50%										
50.000-124.999 EUR	1,75%										
125.000-249.999 EUR	1,00%										
>= 250.0000 EUR	0,75%										
- Frais de sortie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5%, 4%, 3%, 2%, 1% sur la valeur théorique de rachat selon que le rachat a lieu la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> année du contrat.</li> <li>- Pas de frais en cas de rachats partiels selon la Formule Comfort limité à 20% par an du montant total des primes versées.</li> </ul>										
- Frais de gestion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,01% mensuellement sur la réserve acquise.</li> </ul>										
- Indemnité de rachat/de reprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une indemnité de sortie conjoncturelle peut être appliquée conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 14/11/2003.</li> </ul>										

Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit et sa fiscalité en vigueur au 06/03/2017.

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).

Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA, agréée sous le numéro 0037 - Tél. 02 286 76 11- BIC : GKCCBEBB – IBAN : BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Avenue Galilée 5.

Durée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le contrat est souscrit pour une durée minimale de 8 ans et 1 jour.</li> <li>- Le contrat prend fin en cas de rachat total et en cas de décès de l'assuré, et ne peut plus prendre effet si aucune prime n'a été versée dans les 12 mois suivant la date de souscription.</li> </ul>
Prime	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Primes flexibles.</li> <li>- Date et montant libres avec un min. de 100,00 EUR par prime ou 25,00 EUR pour des primes versées au moyen d'un ordre permanent.</li> <li>- Si une formule Security a été souscrite, la première prime doit s'élever à min. 500,00 EUR.</li> </ul>
Fiscalité	<p>Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'avantage fiscal sur les primes versées.</li> <li>- Taxe de 2 % sur les primes brutes versées (personnes physiques).</li> <li>- Le précompte mobilier (à partir de 2017, celui-ci s'élève à 30 %) est dû en cas de paiement ou d'attribution en cas de vie au cours des 8 premières années (le minimum imposable ne pouvant être inférieur à la capitalisation d'intérêts, au taux de 4,75 % l'an, calculé sur le montant total des primes versées) .</li> <li>- Tout impôt ou taxe présent ou futur applicable au contrat est à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s). En ce qui concerne les droits de succession, les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables.</li> </ul> <p>Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale. Pour toute information complémentaire, nous vous recommandons de consulter votre agence.</p>
Rachat/reprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rachat/reprise partiel(le) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le souscripteur peut à tout moment exercer ses droits au rachat partiel par un formulaire introduit en agence, daté et signé par lui.</li> <li>- Si le souscripteur opte pour un rachat partiel périodique, son montant doit être au min. de 125,00 EUR, quelle que soit la périodicité choisie. Le paiement par la Compagnie du premier rachat partiel dans le cadre de la formule Comfort s'effectuera à la date demandée et au plus tôt au terme échu de la périodicité choisie, moyennant réception et acceptation par la compagnie de la demande, introduite en agence, signée par le souscripteur.</li> <li>- Il est possible de modifier la formule Comfort . Cette modification prendra effet au terme échu de la périodicité choisie moyennant la réception et l'approbation de l'avenant par la Compagnie. Les rachats partiels périodiques actuels effectués dans le cadre de la formule Comfort seront supprimés dès validation par la Compagnie de l'avenant.</li> <li>- Les rachats partiels sont obligatoirement versés sur un compte bancaire.</li> <li>- Le rachat partiel s'effectue à la valeur du mardi qui précède le jour du paiement.</li> <li>- La valeur de rachat est égale au montant du rachat partiel diminué des frais de sortie éventuels, corrigée par l'indemnité de sortie conjoncturelle et diminuée des taxes et impôts en vigueur au moment du rachat. Le cas échéant, le montant du rachat partiel sera également diminué de la prime de risque due mais non encore prélevée.</li> <li>- Un rachat partiel n'est autorisé qu'à partir de 1.250,00 EUR et uniquement si la réserve acquise suite à ce rachat partiel s'élève au moins à 25,00 EUR. En cas de rachat partiel périodique, ce dernier ne sera payé que si la réserve acquise suite à ce rachat reste supérieure à 125,00 EUR.</li> <li>- Si la formule Security a été souscrite, le rachat partiel n'est autorisé que si la réserve acquise après ce rachat partiel s'élève à min. 500,00 EUR.</li> <li>- En cas de rachat partiel, la Compagnie rembourse en priorité la réserve acquise résultant des primes les plus anciennes qui ont été versées.</li> </ul> </li> <li>- Rachat/reprise total(e) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le souscripteur peut demander à tout moment le rachat total par un formulaire introduit en agence, daté et signé par lui.</li> <li>- Le rachat s'effectue à la valeur du mardi suivant l'établissement du formulaire.</li> <li>- La valeur de rachat total est égale à la réserve acquise diminuée des frais de sortie, corrigée par l'indemnité de sortie conjoncturelle et diminuée des taxes et impôts en vigueur au moment du rachat. Le cas échéant, le montant net du rachat total (avant impôts) est également diminué de la prime de risque due mais pas encore prélevée.</li> </ul> </li> </ul>
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le souscripteur recevra une fois par an un état annuel reprenant la situation de son contrat mentionnant les primes versées de l'année considérée, y compris la participation bénéficiaire éventuelle, et le total de la réserve acquise au 31 décembre de cette année.</li> <li>- Ce type de contrat est soumis au droit belge.</li> <li>- En cas de problème, vous pouvez adresser vos plaintes tout d'abord auprès de votre agence, de votre chargé de relation ou au Service Gestion des Plaintes, Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail: <a href="mailto:claim@belfius.be">claim@belfius.be</a>.</li> </ul> <p>Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser au Negotiator Claims de Belfius</p>

Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit et sa fiscalité en vigueur au 06/03/2017.

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).

Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA, agréée sous le numéro 0037 - Tél. 02 286 76 11- BIC : GKCCBEBB – IBAN : BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Avenue Galilée 5.

	Banque, Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail: negociationclaims@belfius.be. - A défaut de solution, vous pouvez alors soumettre le différend au "Service de Médiation des Assurances", Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail: info@ombudsman.as.
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit et sa fiscalité en vigueur au 06/03/2017.

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).

Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA, agréée sous le numéro 0037 - Tél. 02 286 76 11- BIC : GKCCBEBB – IBAN : BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Avenue Galilée 5.

AWAT\_4313